

DOCUMENT PREPARE EN CONFORMITE AVEC
L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2026

Mardi 12 mai 2026 à 10h

Auditorium de Châteaufort' City George V
28, avenue George V – Paris (8^e), France

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2026

SOMMAIRE

Les informations destinées aux actionnaires en application de l'article R. 225-83 du Code de commerce figurent dans :

- LA BROCHURE DE CONVOCATION (conforme aux dispositions de l'article R. 225-81 du Code de commerce) ;
- Le DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 avril 2026 sous le numéro D.26-0212 ;
- Le PRESENT DOSSIER, qui constitue le dernier document requis en application de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Ces 3 documents sont consultables sur le site internet de la société à l'adresse suivante <https://www.thalesgroup.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale-annuelle>.

Le PRÉSENT DOSSIER contient :

- Le Bilan social de Thales SA et l'extrait du procès-verbal du Comité Social et Economique Central du 13 mars 2026 ▶ Page 1
- Les Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'Assemblée générale du 12 mai 2026, non inclus dans le DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025, à savoir :
 - Le Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés du groupe (résolution n° 15) ▶ Page 48
 - Le Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit du Président-directeur général (résolution n° 16) ▶ Page 49
 - Le Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 17, 18, 19, 20, 21 et 23) ▶ Page 50
 - Le Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n° 24) ▶ Page 53



www.thalesgroup.com



Nos engagements RH



**THALES S.A.
BILAN SOCIAL
2023 - 2024 - 2025**

Bilan Social 2025

Société THALES S.A.

LISTE DES ETABLISSEMENTS

THALES : SIEGE SOCIAL
4 rue de la Verrerie
92190 Meudon

THALES RESEARCH & TECHNOLOGY FRANCE.
Campus Polytechnique
1 avenue Augustin Fresnel
91767 Palaiseau cedex

SOMMAIRE

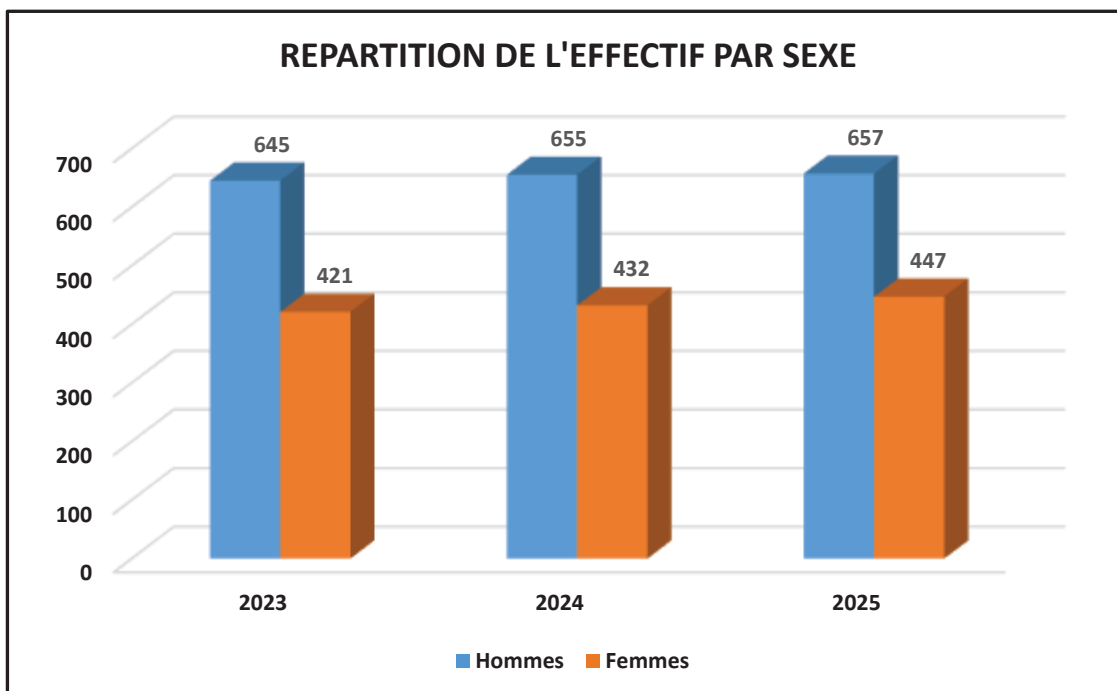
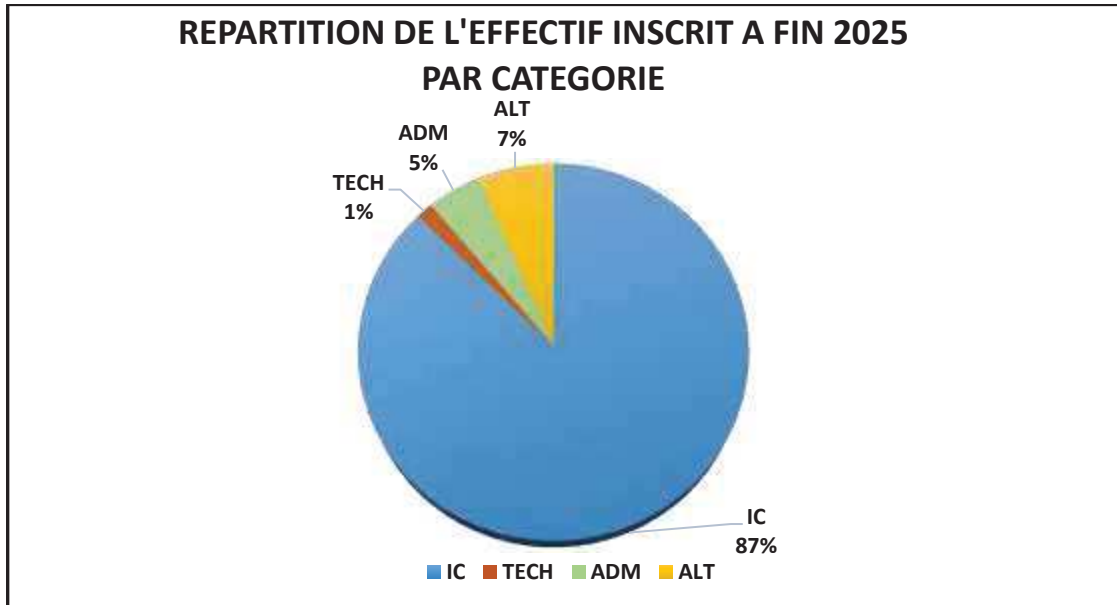
1. EMPLOI	P. 4
Effectifs Pyramide des âges Pyramide des anciennetés Travailleurs extérieurs Embauches Taux de mouvements Départs Handicapés Absentéisme	
2. REMUNERATIONS ET CHARGES	P. 23
Montant des rémunérations Hiérarchie des rémunérations Participation Intéressement Charges Salariales globales	
3. CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE	P. 30
Accidents du travail et du trajet Maladies professionnelles Dépenses en matière de sécurité	
4. AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL	P. 32
Durée et aménagement du temps de travail Organisation et contenu du travail Dépenses d'amélioration des conditions de travail Médecine du Travail	
5. FORMATION	P. 35
Formation professionnelle continue Congés formation Contrats d'apprentissage	
6. RELATIONS PROFESSIONNELLES	P. 37
Représentants du personnel Information et communication	
7. AUTRES CONDITIONS DE VIE RELEVANT DE L'ENTREPRISE	P. 42
Activités Sociales et Culturelles Autres charges	

N.B. :

Ce bilan est élaboré à partir des bilans sociaux des établissements et des données issues du fichier du personnel.

INDICATEUR 111 : effectif inscrit au 31.12 de chaque période

THALES		
EFFECTIF TOTAL des INSCRITS	ANNEE	INSCRITS
	2023	1 066
	2024	1 087
	2025	1 104



I - EMPLOI

11 – EFFECTIFS INSCRITS

ANNEE 2023

INDICATEURS : 110 - 111 - 115 – 119 EFFECTIF FRANÇAIS au 31.12.2023							
EFFECTIFS INSCRITS au 31.12.2023					OUVRIERS		TOTAL
INSCRITS	ING & CAD	TECHN.	A.M.	ADM	OUV. > NIV.1	OUV. NIV.1	TOTAL
HOMMES	608	17		20			645
FEMMES	331	7		83			421
TOTAL	939	24		103			1 066

INDICATEUR : 118 - dont ETRANGERS (1)							
DONT	ING & CAD	TECHN.	A.M.	ADM	OUV. > NIV.1	OUV. NIV.1	TOTAL
HOMMES	29	1		1			31
FEMMES	22			4			26
TOTAL	51	1		5			57

ANNEE 2024

INDICATEURS : 110 - 111 - 115 – 119 EFFECTIF FRANÇAIS au 31.12.2024						
EFFECTIFS INSCRITS au 31.12.2024						
INSCRITS	ING & CAD	TECHN.	ADM.	OUVR.	ALT.	TOTAL
HOMMES	613	13	2		27	655
FEMMES	339	4	49		40	432
TOTAL	952	17	51		67	1 087

INDICATEUR : 118 - dont ETRANGERS (1)						
DONT	ING & CAD	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
HOMMES	37				2	39
FEMMES	23		2		2	27
TOTAL	60		2		4	66

ANNEE 2025

INDICATEURS : 110 - 111 - 115 – 119 EFFECTIF FRANÇAIS au 31.12.2025						
EFFECTIFS INSCRITS au 31.12.2025						
INSCRITS	ING & CAD	TECHN.	ADM.	OUVR.	ALT.	TOTAL
HOMMES	610	13	2		32	657
FEMMES	355	3	49		40	447
TOTAL	965	16	51		72	1 104

INDICATEUR : 118 - dont ETRANGERS (1)						
DONT	ING & CAD	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
HOMMES	36				2	38
FEMMES	26		3		4	33
TOTAL	62		3		6	71

- (1) Les cadres appartenant à des filiales étrangères du Groupe, travaillant au Siège, ne figurent pas dans ces statistiques, car ils restent sous le contrôle de leur société d'origine

INDICATEUR 112 : EFFECTIF PERMANENT

L'effectif permanent regroupe l'ensemble du personnel présent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris celui sous contrats à durée déterminée.

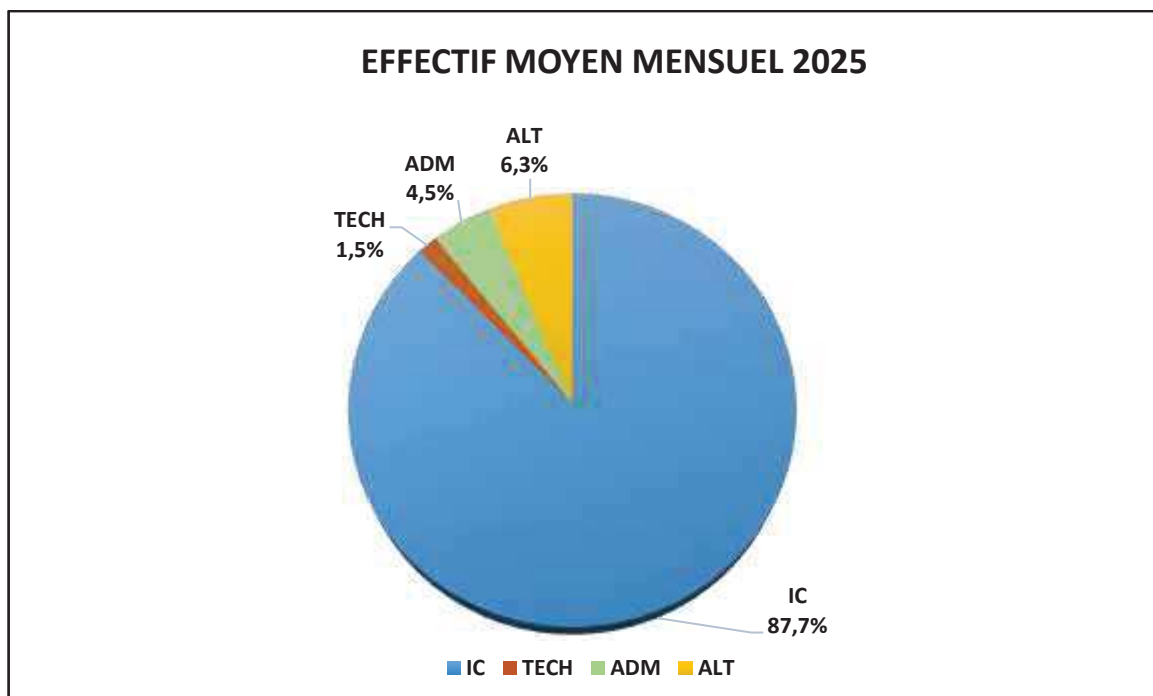
Les classifications retenues sont celles des salariés au 31.12 de l'exercice considéré.

INDICATEUR 113 : NOMBRE DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU 31.12 DE CHAQUE PERIODE

Cet indicateur prend en compte les contrats de qualification et les contrats d'apprentissage

INDICATEUR 114 : EFFECTIF MOYEN MENSUEL

Il s'agit de la moyenne par grande catégorie professionnelle, mois par mois des effectifs inscrits.



I - EMPLOI

11 – EFFECTIFS INSCRITS

ANNEE 2023

INDICATEUR 112 : Effectif permanent						
ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. > NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
787	18		57			862

INDICATEUR 113 : Nombre de contrats à durée déterminée au 31.12.2023						
ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
52	11		48			111

INDICATEUR 114 : Effectif mensuel moyen						
ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
911	25		927			1 034

ANNEE 2024

INDICATEUR 112 : Effectif permanent					
ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
843	16	47		18	924

INDICATEUR 113 : Nombre de contrats à durée déterminée au 31.12.2024					
ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
50		1		67	118

INDICATEUR 114 : Effectif mensuel moyen					
ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
933	18	51		60	1 063

ANNEE 2025

INDICATEUR 112 : Effectif permanent					
ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
840	16	43		16	915

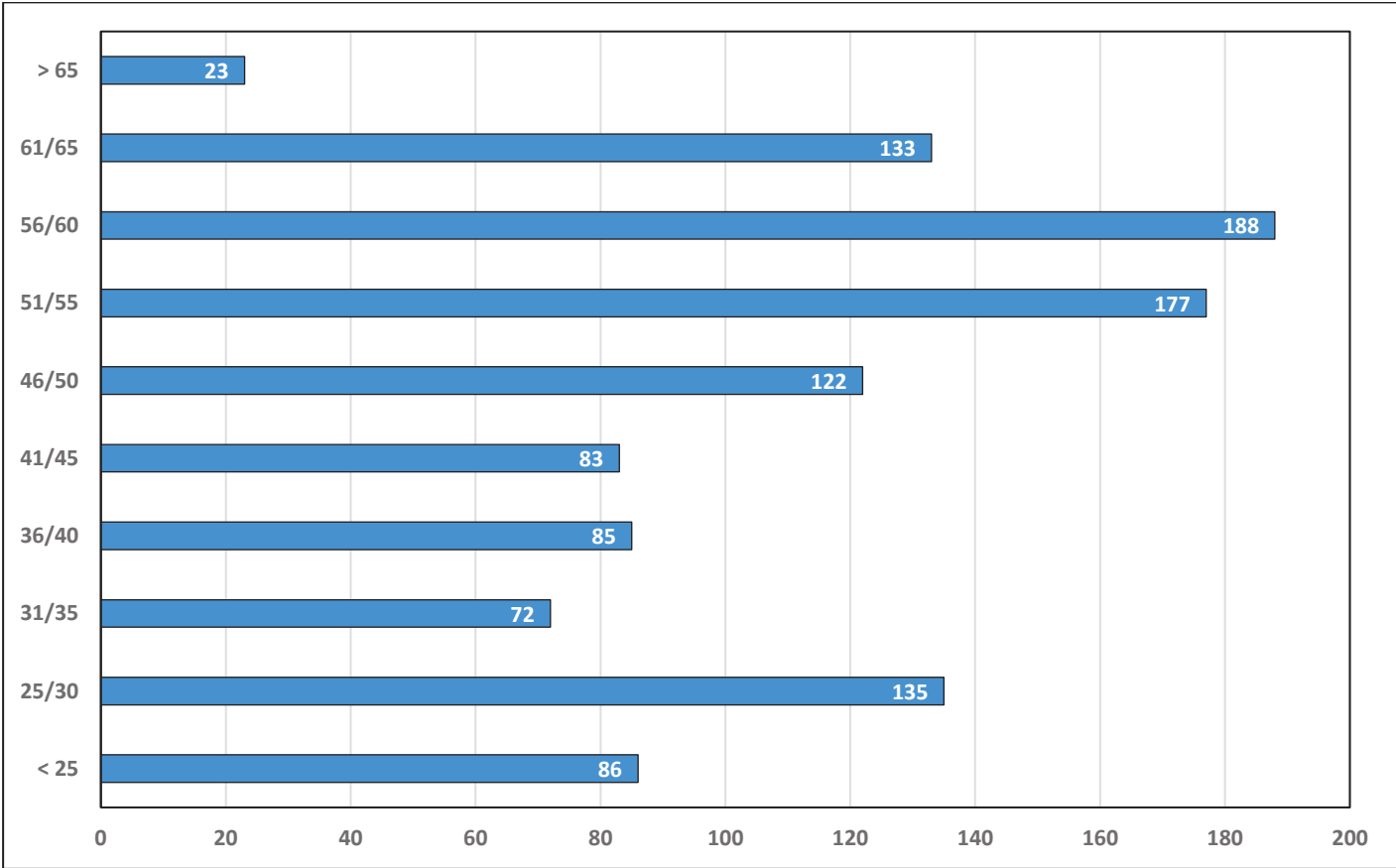
INDICATEUR 113 : Nombre de contrats à durée déterminée au 31.12.2025					
ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
58		1		72	131

INDICATEUR 114 : Effectif mensuel moyen					
ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
950	16	49		68	1 085

PYRAMIDE DES AGES

Répartition exprimée en effectif inscrit au 31.12.2025 = 1 104 personnes

Age moyen : 47 ANS



I - EMPLOI

11 – EFFECTIFS INSCRITS

ANNEE 2023

II INDICATEUR 116 : Répartition par âge de l'effectif au 31.12.2023							
AGES	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. > NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
< 25	28	9		35			72
25/30	103	1		14			118
31/35	75	2		3			80
36/40	66	2		7			75
41/45	83			3			86
46/50	121	1		6			128
51/55	146	6		8			160
56/60	166	2		18			186
61/65	136	1		9			146
> 65	15						15
TOTAL	939	24		103			1 066

ANNEE 2024

II INDICATEUR 116 : Répartition par âge de l'effectif au 31.12.2024						
AGES	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
< 25	18				56	74
25/30	102		6		9	117
31/35	80	1	1			82
36/40	75	2	6		1	84
41/45	74	1	4		1	80
46/50	125	2	5			132
51/55	160	2	9			171
56/60	169	8	11			188
61/65	130	1	9			140
> 65	19					19
TOTAL	952	17	51		67	1 087

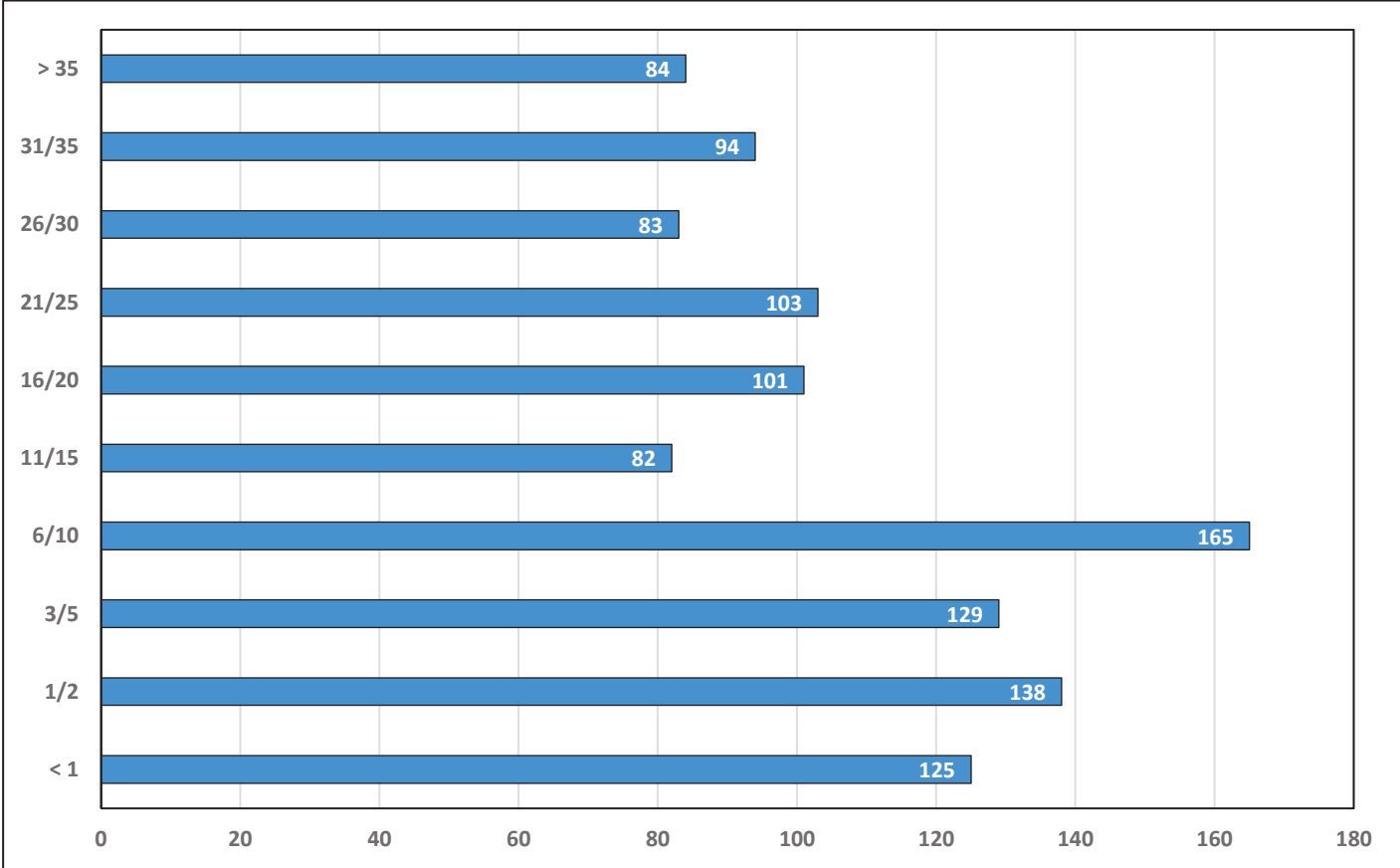
ANNEE 2025

II INDICATEUR 116 : Répartition par âge de l'effectif au 31.12.2025						
AGES	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
< 25	28				58	86
25/30	115		7		13	135
31/35	70		2			72
36/40	80	1	4			85
41/45	75	2	5		1	83
46/50	114	2	6			122
51/55	169	2	6			177
56/60	169	7	12			188
61/65	122	2	9			133
> 65	23					23
TOTAL	965	16	51		72	1 104

PYRAMIDE PAR ANCIENNETE

Répartition exprimée en effectif inscrit au 31.12.2025 = 1 104 personnes

Ancienneté moyenne : 15 ans



I - EMPLOI

11 - EFFECTIFS INSCRITS

ANNEE 2023

INDICATEUR 117 : Répartition par ANCIENNETE de l'effectif au 31.12.2023							
ANC.	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
< 1	67	5		42			114
1/2	111	6		15			132
3/5	96	2		3			101
6/10	136	1		7			144
11/15	78	3		7			88
16/20	83	1		4			88
21/25	124	1					125
26/30	59			7			66
31/35	113	4		14			131
> 35	72	1		4			77
TOTAL	939	24		103			1 066

ANNEE 2024

INDICATEUR 117 : Répartition par ANCIENNETE de l'effectif au 31.12.2024						
ANC.	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
< 1	51		1		46	98
1/2	125		4		21	150
3/5	109		8			117
6/10	144	3	7			154
11/15	78	3	6			87
16/20	91	2	5			98
21/25	112					112
26/30	67	2	5			74
31/35	104	6	10			120
> 35	71	1	5			77
TOTAL	952	17	51		67	1 087

ANNEE 2025

INDICATEUR 117 : Répartition par ANCIENNETE de l'effectif au 31.12.2025						
ANC.	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
< 1	72		3		50	125
1/2	113		4		21	138
3/5	122		6		1	129
6/10	154	3	8			165
11/15	73	1	8			82
16/20	93	3	5			101
21/25	102		1			103
26/30	77	2	4			83
31/35	81	6	7			94
> 35	78	1	5			84
TOTAL	965	16	51		72	1 104

INDICATEUR 121 : LE NOMBRE MOYEN MENSUEL DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Est considérée comme travailleur temporaire, toute personne mise à la disposition de notre société travaillant dans une entreprise de travail temporaire (article L 1251-2 du code du travail).

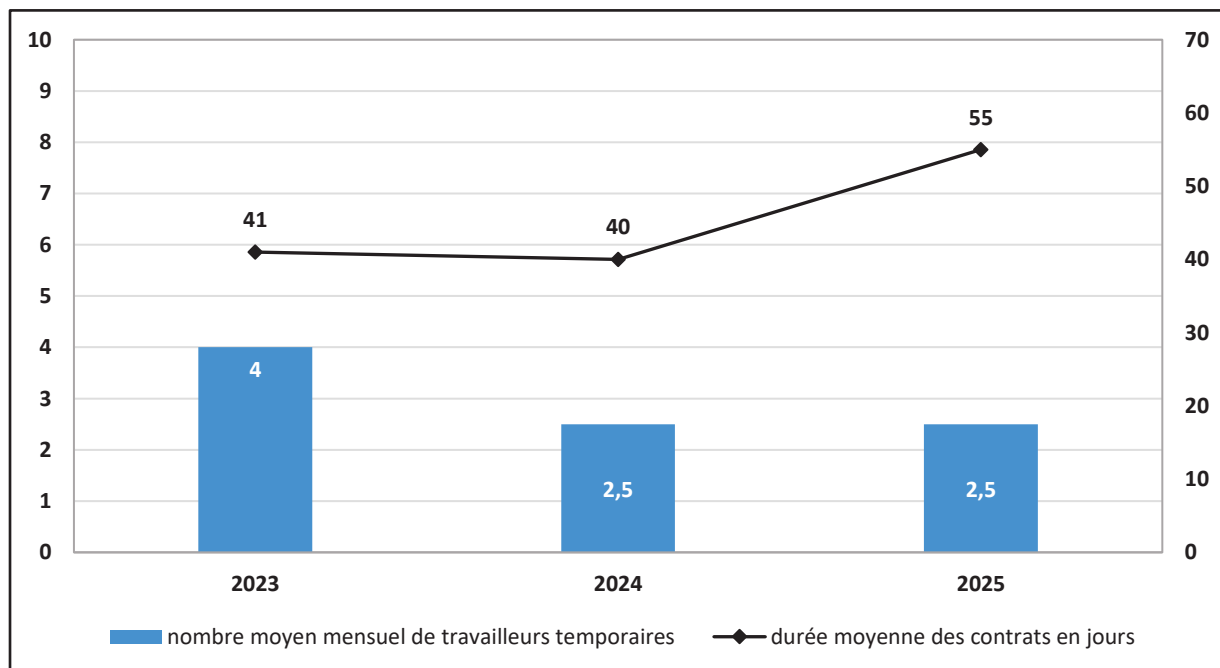
Le nombre moyen mensuel d'intérimaires est calculé en ETP (Equivalent Temps Plein) à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'intérim dans l'année}}{\text{Nombre d'heures théoriques travaillées dans l'année}}$$

INDICATEUR 122 : LA DUREE MOYENNE DES CONTRATS D'INTERIM EN JOURS.

La durée moyenne des contrats est obtenue à partir :

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'intérim dans l'année}}{\text{Nombre de contrats d'intérim sur l'année}}$$



I - EMPLOI

12 - TRAVAILLEURS EXTERIEURS

ANNEE 2023

INDICATEURS 121	INDICATEURS 122
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires	Durée moyenne des contrats en jours
4	41

ANNEE 2024

INDICATEURS 121	INDICATEURS 122
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires	Durée moyenne des contrats en jours
2,5	40

ANNEE 2025

INDICATEURS 121	INDICATEURS 122
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires	Durée moyenne des contrats en jours
2,5	55

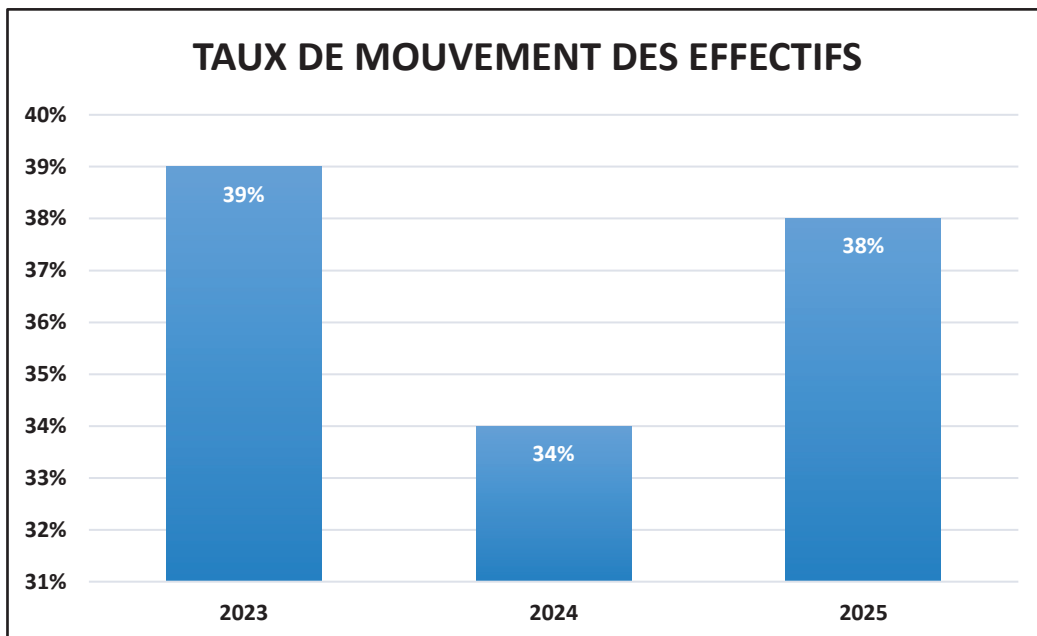
INDICATEURS 131 - 132 : EMBAUCHES REALISEES EN COURS D'ANNEE

Ces indicateurs prennent en compte l'ensemble des contrats à durée indéterminée, ainsi que les contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminée, au cours de l'exercice considéré. Ces indicateurs prennent en compte les flux internes (mutations en provenance ou vers des unités du groupe.)

Ainsi, sur l'année **2025**, nous constatons un taux global de recrutement (CDI&CDD) externe du Groupe Thales s'élevant à **15,12 %**. Pour rappel, en 2024, le taux global de recrutement s'élevait à 12,89%.

TAUX DE MOUVEMENT DES EFFECTIFS

En **2025**, le taux de mouvement des effectifs (total des embauches, mutations entrées et sorties et total des départs au cours de l'année, rapportés à l'effectif mensuel moyen) représente **38 %**.



I - EMPLOI

13 - EMBAUCHES AU COURS DE L'ANNEE CONSIDEREE

ANNEE 2023

INDICATEURS : 131 - 132							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
CDD ⁽¹⁾	44	8		40			92
CDI ⁽²⁾	55	1		6			62
S/S TOTAL	99	9		46			154
MUTATIONS ⁽³⁾	76			2			78
TOTAL des ENTREES	175	9		48			232
Dont - 25 ans	32	7		28			67

ANNEE 2024

INDICATEURS : 131 - 132						
	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
CDD ⁽¹⁾	32				50	82
CDI ⁽²⁾	53	1	1			55
S/S TOTAL	85	1	1		50	137
MUTATIONS ⁽³⁾	46		4		2	52
TOTAL des ENTREES	131	1	5		52	189
Dont - 25 ans	18				44	62

ANNEE 2025

INDICATEURS : 131 - 132						
	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
CDD ⁽¹⁾	41		2		56	99
CDI ⁽²⁾	61		4			65
S/S TOTAL	102		6		56	164
MUTATIONS ⁽³⁾	47		2		2	51
TOTAL des ENTREES	149		8		58	215
Dont - 25 ans	24				49	73

- (1) CDD : Contrats à durée déterminée
 (2) CDI : Contrats à durée indéterminée
 (3) MUTATIONS : Mutations individuelles Groupe.

INDICATEURS 141 - 142 - 143

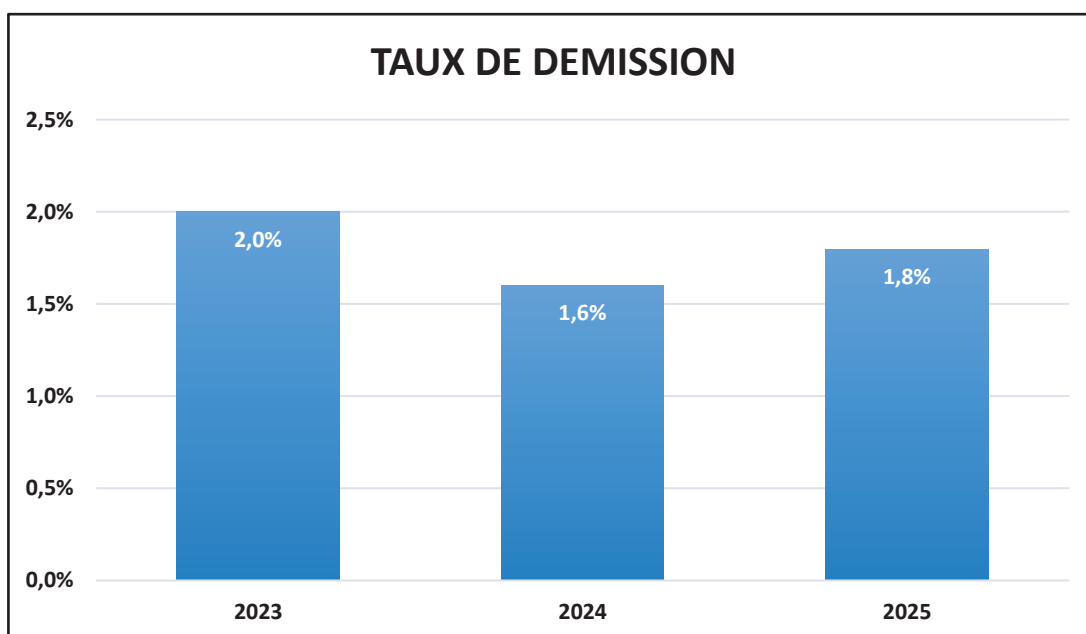
Les modalités de calcul prennent en compte l'effectif moyen des inscrits de l'année.
(Indicateur 114 - page 7).

En **2025**, le taux global de départs à l'extérieur du Groupe est de **14,7 %**. Pour rappel, en 2024, le taux global de départs à l'extérieur du Groupe s'élevait à 13,1 %.

(Cet indicateur ne tient pas compte des mutations au sein du Groupe).

TAUX DE DEMISSION

En **2025**, le taux de démission a été de **1,8 %**. Ce taux de démission reste faible.



I - EMPLOI

14 - DEPARTS

ANNEE 2023

INDICATEURS : 141 - 142 - 143							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Démissions	19			2			21
Mutations (1)	29			6			35
Licenciements économiques							
Licenciements pour d'autres causes	15						15
Autres départs (2)	59	6		35			100
Total des départs	122	6		43			171

ANNEE 2024

INDICATEURS : 141 - 142 - 143						
	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
Démissions	17					17
Mutations (1)	29					29
Licenciements économiques						
Licenciements pour d'autres causes	25		1			26
Autres départs (2)	50	1	3		42	96
Total des départs	121	1	4		42	168

ANNEE 2025

INDICATEURS : 141 - 142 - 143						
	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	ALT.	TOTAL
Démissions	19					19
Mutations (1)	36		2		1	39
Licenciements économiques						
Licenciements pour d'autres causes	14		1			15
Autres départs (2)	69		4		52	125
Total des départs	138		7		53	198

(1) concernent les mutations individuelles Groupe.

(2) concernent les départs à la retraite, les fins de CDD/d'apprentissage/période d'essai, décès, ruptures conventionnelles.

INDICATEUR 151 : NOMBRE DE SALARIES MIS EN CHOMAGE PARTIEL

INDICATEUR 152 : NOMBRE D'HEURES DE CHOMAGE PARTIEL

Chômage partiel : sont indiquées dans cette rubrique :

- les heures de chômage partiel consécutif à une baisse d'activité des établissements ;
- les heures de chômage partiel consécutif à des circonstances extérieures ;
- les heures de chômage partiel du personnel, qui n'ayant pas acquis la totalité des droits à congés payés dans l'exercice, se trouve en inactivité, du fait de la fermeture des établissements pendant la période des congés.

INDICATEUR 161 : CET INDICATEUR COMPTABILISE LE NOMBRE DE SALARIES EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'ANNEE CONSIDEREE (ARRETE AU 31/12)

I - EMPLOI
15 - CHOMAGE
16 - PERSONNES HANDICAPEES

ANNEE 2023

INDICATEURS : 151 – 152							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de salariés mis en chômage partiel	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'heures de chômage partiel							
- indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
- non indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
INDICATEUR : 161 : nombre de personnes handicapées							
Nombre de salariés Handicapés au 31 décembre 2023							39

ANNEE 2024

INDICATEURS : 151 – 152							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de salariés mis en chômage partiel	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'heures de chômage partiel							
- indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
- non indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
INDICATEUR : 161 : nombre de personnes handicapées							
Nombre de salariés Handicapés au 31 décembre 2024							46

ANNEE 2025

INDICATEURS : 151 – 152							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de salariés mis en chômage partiel	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'heures de chômage partiel							
- indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
- non indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
INDICATEUR : 161 : nombre de personnes handicapées							
Nombre de salariés Handicapés au 31 décembre 2025							52

INDICATEUR 171 : ABSENTEISME

L'absentéisme est calculé en journées.

L'absentéisme est calculé hors :

- congés payés (congé principaux + ancienneté + fractionnement + congés jeunes mères de famille),
- congés paternité,
- congés formation,
- congés éducation ouvrière,
- heures de délégation,
- heures de recherche d'emploi,
- congés conventionnels (périodes et obligations militaires, événements familiaux),
- conflits.

I - EMPLOI

17 - ABSENTEISME

ANNEE 2023

INDICATEUR : 171							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de jours d'absence	7 139	24		727			7 890
Nombre jours théoriques travaillés	236 571	3 298		14 378			254 247
Absentéisme	3,02%	0,73%		5,06%			3,10%

ANNEE 2024

INDICATEUR : 171					
	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	TOTAL
Nombre de jours d'absence	8 592	191	386		9 170
Nombre jours théoriques travaillés	244 275	4 734	13 350		262 359
Absentéisme	3,52%	4,03%	2,89%		3,49%

ANNEE 2025

INDICATEUR : 171					
	ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	TOTAL
Nombre de jours d'absence	7 397	196	638		8 232
Nombre jours théoriques travaillés	247 504	4 123	12 790		264 417
Absentéisme	2,99%	4,75%	4,99%		3,11%

INDICATEUR 211 : REMUNERATION MENSUELLE MOYENNE

La rémunération mensuelle moyenne est calculée à partir du brut fiscal (c'est-à-dire avant prélèvement des cotisations de Sécurité Sociale, Retraite, Prévoyance, ASSEDIC, etc....)

Elle subit les aléas des éléments variables du salaire comme l'absentéisme et les primes diverses.

Le calcul se fait par rapport à l'effectif payé.

II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

21 - MONTANT DES REMUNERATIONS

ANNEE 2023

INDICATEUR 211 : Rémunération moyenne mensuelle								
		ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV 1	OUV. NIV. 1	MOYENNE TOTALE
En EUROS								
Rémunération mensuelle moyenne (en EUROS)	H	16 890	4 382		5 304			16 628
	F	10 453	4 551		4 787			9 679
	H/F	14 630	4 410		4 817			13 987

ANNEE 2024

INDICATEUR 211 : Rémunération moyenne mensuelle						
		ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	MOYENNE TOTALE
En EUROS						
Rémunération mensuelle moyenne (en EUROS)	H	16 746	4 588	4 367		16 467
	F	11 120	4 800	4 846		10 327
	H/F	14 740	4 630	4 825		14 118

ANNEE 2025

INDICATEUR 211 : Rémunération moyenne mensuelle						
		ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	MOYENNE TOTALE
En EUROS						
Rémunération mensuelle moyenne (en EUROS)	H	16 324	4 781	4 297		16 059
	F	10 965	4 873	4 711		10 196
	H/F	14 353	4 794	4 695		13 753

II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

21 - MONTANT DES REMUNERATIONS

(1) INDICATEUR 212 : MASSE SALARIALE ANNUELLE TOTALE EN K EUROS

Masse salariale par catégorie professionnelle.

Il s'agit de la masse salariale calculée avant prélèvement des cotisations de Sécurité Sociale, retraite, prévoyance, ASSEDIC, etc...

Cette masse salariale qui tient compte de l'exercice civil et non fiscal pour l'année **2025**, est différente de celle figurant sur la D.A.D.S. (Déclaration Annuelle des Données Sociales), car elle ne tient pas compte : des rémunérations des personnels " filiales " payés par l'établissement central, des avantages en nature, des congés paternité, des rémunérations de la catégorie des " divers ".

PYRAMIDE DES REMUNERATIONS (en Euros)

Les rémunérations annuelles sont calculées sur la base de **2025** et comprennent outre le salaire de base :

Pour les non cadres :

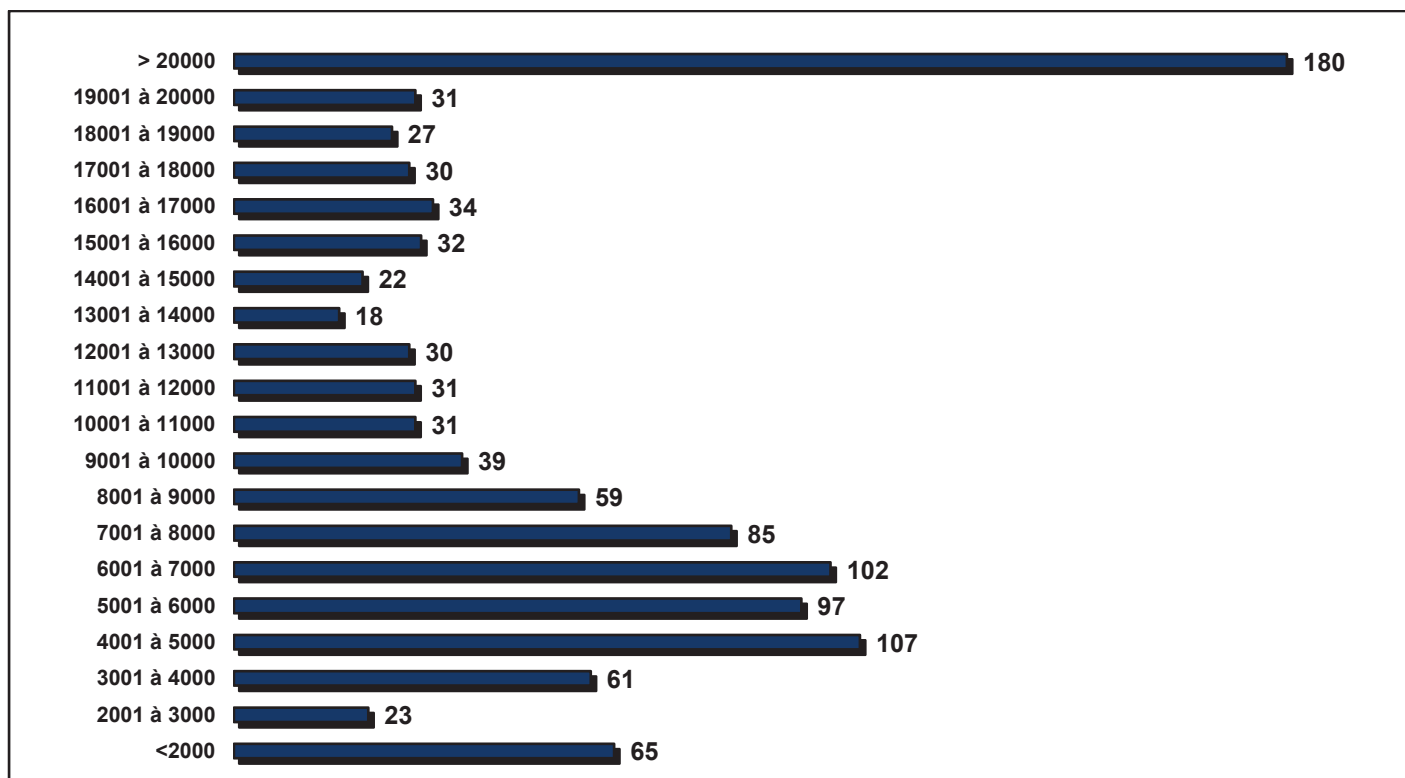
la prime d'ancienneté et les majorations pour heures supplémentaires, l'allocation annuelle (13^{ème} mois).

Pour les cadres :

les éléments de primes constituant les " Rémunérations Variables ".

Il s'agit de l'effectif inscrit et payé au 31.12.2025.

Le salaire médian est de : 8 121 €.



II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

21 - MONTANT DES REMUNERATIONS

ANNEE 2023

INDICATEUR 212								
		ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV.1	OUV. NIV. 1	TOTAL
En K. EUROS								
Masse salariale annuelle	H	123 609	522		157			124 288
	F	39 089	98		2 795			41 983
totale en K.€.	H/F	162 698	621		2 953			166 272

ANNEE 2024

INDICATEUR 212 – Masse salariale annuelle en K€						
		ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	TOTAL
En K. EUROS						
Masse salariale annuelle	H	122 148	713	101		122 963
	F	44 132	161	2 730		47 024
totale en K.€.	H/F	162 280	874	2 831		169 987

ANNEE 2025

INDICATEUR 212 – Masse salariale annuelle en K€						
		ING & CAD.	TECHN.	ADM.	OUV.	TOTAL
En K. EUROS						
Masse salariale annuelle	H	119 503	688	103		120 295
	F	46 095	105	2 724		48 925
totale en K.€.	H/F	165 599	793	2 827		169 220

II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

22 - HIERARCHIE DES REMUNERATIONS

ANNEE 2023

INDICATEUR 221	En euros
Montant global des 10 rémunérations les plus élevées	15 715 140

INDICATEUR 222	
Rapport entre la moyenne des rémunérations des Ingénieurs et Cadres y compris Cadres Supérieurs et Dirigeants (ou équivalents) et la moyenne des rémunérations des Mensuels.	3,22

ANNEE 2024

INDICATEUR 221	En euros
Montant global des 10 rémunérations les plus élevées	15 001 465

INDICATEUR 222	
Rapport entre la moyenne des rémunérations des Ingénieurs et Cadres y compris Cadres Supérieurs et Dirigeants (ou équivalents) et la moyenne des rémunérations des Mensuels.	3,11

ANNEE 2025

INDICATEUR 221	En euros
Montant global des 10 rémunérations les plus élevées	13 957 707

INDICATEUR 222	
Rapport entre la moyenne des rémunérations des Ingénieurs et Cadres y compris Cadres Supérieurs et Dirigeants (ou équivalents) et la moyenne des rémunérations des Mensuels.	3,06

INDICATEUR 231 : MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES A DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Les autres entreprises concernent, entre autres, le nettoyage, le gardiennage, les frais de personnel de restauration.

INDICATEUR 232 : FRAIS DE PERSONNEL **CHIFFRE D'AFFAIRES**

Ratio calculé en neutralisant le changement de structure : $\frac{\text{Frais de Personnel}}{\text{Chiffre d'Affaires}}$

La nature des activités du siège et de TRT ne génère pas un ratio significatif.

INDICATEUR 241 : FRAIS DE PERSONNEL **VALEUR AJOUTEE**

S'agissant de la société mère du Groupe, le résultat de cet indicateur n'a aucune signification, compte tenu de l'absence de lien entre le montant de ses propres frais de personnel et de la valeur ajoutée d'une société représentant le « SIEGE du Groupe ».

INDICATEURS 251 - 252 : PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

PARTICIPATION

Montant global de la Réserve de la Participation en €.	
2022	2 223 k€
2023	3 484 k€
2024	3 609 k€

INTERESSEMENT

Montant global de la Prime d'INTERESSEMENT en €		INSCRITS
		31.12
2022	1 009 K€	1 005
2023	1 347 K€	1 066
2024	1 150 K€	1 087

II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

23 - CHARGES ACCESSOIRES

24 - CHARGES SALARIALES GLOBALE

ANNEE 2023

INDICATEUR 231	en euros
Montant des versements effectués à des entreprises extérieures pour mise à disposition de personnel.	
- Entreprises de travail temporaire.....	336 169 €
- Autres entreprises.....	1 027 705 €

INDICATEUR 232	
<u>Frais de Personnel</u>	---
Chiffre d'affaires	

ANNEE 2024

INDICATEUR 231	en euros
Montant des versements effectués à des entreprises extérieures pour mise à disposition de personnel.	
- Entreprises de travail temporaire.....	415 639 €
- Autres entreprises.....	1 538 095 €

INDICATEUR 232	
<u>Frais de Personnel</u>	---
Chiffre d'affaires	

ANNEE 2025

INDICATEUR 231	en euros
Montant des versements effectués à des entreprises extérieures pour mise à disposition de personnel.	
- Entreprises de travail temporaire.....	328 539 €
- Autres entreprises.....	1 649 684 €

INDICATEUR 232	
<u>Frais de Personnel</u>	---
Chiffre d'affaires	

INDICATEUR 311

Nombre d'accidents de travail avec arrêt.

INDICATEUR 312

Nombre de journées perdues par accident de travail.

INDICATEUR 313

Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail.

INDICATEUR 314

Nombre d'accidents de travail et de trajet mortels.

III - CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

31 - ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

ANNEE 2023

INDICATEURS : 311 - 312 - 313 – 314				
	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	1			1
Nombre de journées perdues pour accidents de travail	2			2

Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	2
Nombre d'accidents mortels	
- de travail	1
- de trajet	0

ANNEE 2024

INDICATEURS : 311 - 312 - 313 – 314				
	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
Nombre d'accidents de travail avec arrêt				0
Nombre de journées perdues pour accidents de travail				0

Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	3
Nombre d'accidents mortels	
- de travail	0
- de trajet	0

ANNEE 2025

INDICATEURS : 311 - 312 - 313 – 314				
	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	2			2
Nombre de journées perdues pour accidents de travail	150			150

Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	2
Nombre d'accidents mortels	
- de travail	0
- de trajet	0

III - CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

32 - MALADIES PROFESSIONNELLES

33 - DEPENSES EN MATIERE DE SECURITE (en €uros)

ANNEE 2023

INDICATEUR 321	
Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la Sécurité Sociale au cours de l'année considérée	0

INDICATEUR 331	en €uros
Sommes des dépenses de sécurité effectuées dans l'entreprise	836 673 euros

ANNEE 2024

INDICATEUR 321	
Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la Sécurité Sociale au cours de l'année considérée	0

INDICATEUR 331	en €uros
Sommes des dépenses de sécurité effectuées dans l'entreprise	733 677 euros

ANNEE 2025

INDICATEUR 321	
Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la Sécurité Sociale au cours de l'année considérée	0

INDICATEUR 331	en €uros
Sommes des dépenses de sécurité effectuées dans l'entreprise	644 567 euros

IV - AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

41 - DUREE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEE 2023

INDICATEURS	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
411 - Horaire hebdomadaire moyen affiché	35 heures sauf pour forfaits jours ou forfaits horaires			
411 bis - Forfait jour	210 + 1 / 214 + 1			
411 ter - Forfait annuel en heures	1680.00 + 7 heures			
412 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un repos compensateur				
Système légal				
Système conventionnel				
413 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un système d'horaires individualisés				
414 - Nombre de salariés occupés à temps partiel :	25			
Entre 20 et 31 heures				3
Autres formes de temps partiel (1)				6
En forfait jours réduits				16

(1) prend aussi en compte les temps partiel de 4/5^{ème}.

ANNEE 2024

INDICATEURS	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
411 - Horaire hebdomadaire moyen affiché	35 heures sauf pour forfaits jours ou forfaits horaires			
411 bis - Forfait jour	210 + 1 / 214 + 1			
411 ter - Forfait annuel en heures	1 680,00 + 7 heures			
412 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un repos compensateur				
Système légal				
Système conventionnel				
413 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un système d'horaires individualisés				
414 - Nombre de salariés occupés à temps partiel :	22			
Entre 20 et 31 heures				3
Autres formes de temps partiel (1)				2
En forfait jours réduits				17

(1) prend aussi en compte les temps partiel de 4/5^{ème}.

ANNEE 2025

INDICATEURS	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
411 - Horaire hebdomadaire moyen affiché	35 heures sauf pour forfaits jours ou forfaits horaires			
411 bis - Forfait jour	Référence 214 jours (au choix : 206/210/214/217)			
411 ter - Forfait annuel en heures	1680.00 + 7 heures			
412 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un repos compensateur				
Système légal				
Système conventionnel				
413 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un système d'horaires individualisés				
414 - Nombre de salariés occupés à temps partiel :	29			
Entre 20 et 31 heures				4
Autres formes de temps partiel (1)				4
En forfait jours réduits				21

(1) prend aussi en compte les temps partiel de 4/5^{ème}.

IV - AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

42 - ORGANISATION ET CONTENU DU TRAVAIL

43 - DEPENSES D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

ANNEE 2023

INDICATEUR : 421				
Effectif travaillant en équipes	2 équipes	3 équipes	4 équipes et plus	TOTAL
- équipes fixes	0	0	0	0
- équipes alternantes	0	0	0	0

INDICATEUR : 451	en euros
Somme des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail	371 888 €

ANNEE 2024

INDICATEUR : 421				
Effectif travaillant en équipes	2 équipes	3 équipes	4 équipes et plus	TOTAL
- équipes fixes	0	0	0	0
- équipes alternantes	0	0	0	0

INDICATEUR : 451	en euros
Somme des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail	172 214 €

ANNEE 2025

INDICATEUR : 421				
Effectif travaillant en équipes	2 équipes	3 équipes	4 équipes et plus	TOTAL
- équipes fixes	0	0	0	0
- équipes alternantes	0	0	0	0

INDICATEUR : 451	en euros
Somme des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail	131 283 €

IV - AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

46 - 47 - MEDECINE DU TRAVAIL

ANNEE 2023

461 – NOMBRE D'EXAMENS CLINIQUES	847
462 – NOMBRE D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES	466
463 – PART TEMPS CONSACREE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL A L'ANALYSE ET A L'INTERVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL	0.3 ETP PAR SEMAINE

Conclusions professionnelles (nombre d'avis) (Médecin et infirmier(e))

Conclusions professionnelles	Embauche	Reprise	Périodique	Autres	TOTAL
Attestation(s) de suivi	118	4	163	51	336
Attestation(s) de suivi, avec aménagement (s) ou restriction(s)	1	15	10	91	117
Apte(s)	18	2	55	22	97
Apte(s), avec aménagement (s) ou restriction(s)			1	3	4
Inaptitude(s) temporaires(s)					
Inaptitude(s) au poste avec proposition de reclassement					
Inaptitude(s) sans proposition de reclassement					
Pas d'avis rendus	2	34	2	255	293
Total	139	55	231	422	847

ANNEE 2024

461 – NOMBRE D'EXAMENS CLINIQUES	653
462 – NOMBRE D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES	66
463 – PART TEMPS CONSACREE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL A L'ANALYSE ET A L'INTERVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL	0.3 ETP PAR SEMAINE

Conclusions professionnelles (nombre d'avis) (Médecin et infirmier(e))

Conclusions professionnelles	Embauche	Reprise	Périodique	Autres	TOTAL
Attestation(s) de suivi	106	9	72	75	262
Attestation(s) de suivi, avec aménagement (s) ou restriction(s)	1	22	5	107	135
Apte(s)	14	1	23	2	40
Apte(s), avec aménagement (s) ou restriction(s)	1		3	1	5
Inaptitude(s) temporaires(s)				1	1
Inaptitude(s) au poste avec proposition de reclassement					
Inaptitude(s) sans proposition de reclassement					
Pas d'avis rendus		25		176	201
Total	122	57	103	362	644

ANNEE 2025

461 – NOMBRE D'EXAMENS CLINIQUES	731
462 – NOMBRE D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES	187
463 – PART TEMPS CONSACREE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL A L'ANALYSE ET A L'INTERVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL	0.3 ETP PAR SEMAINE

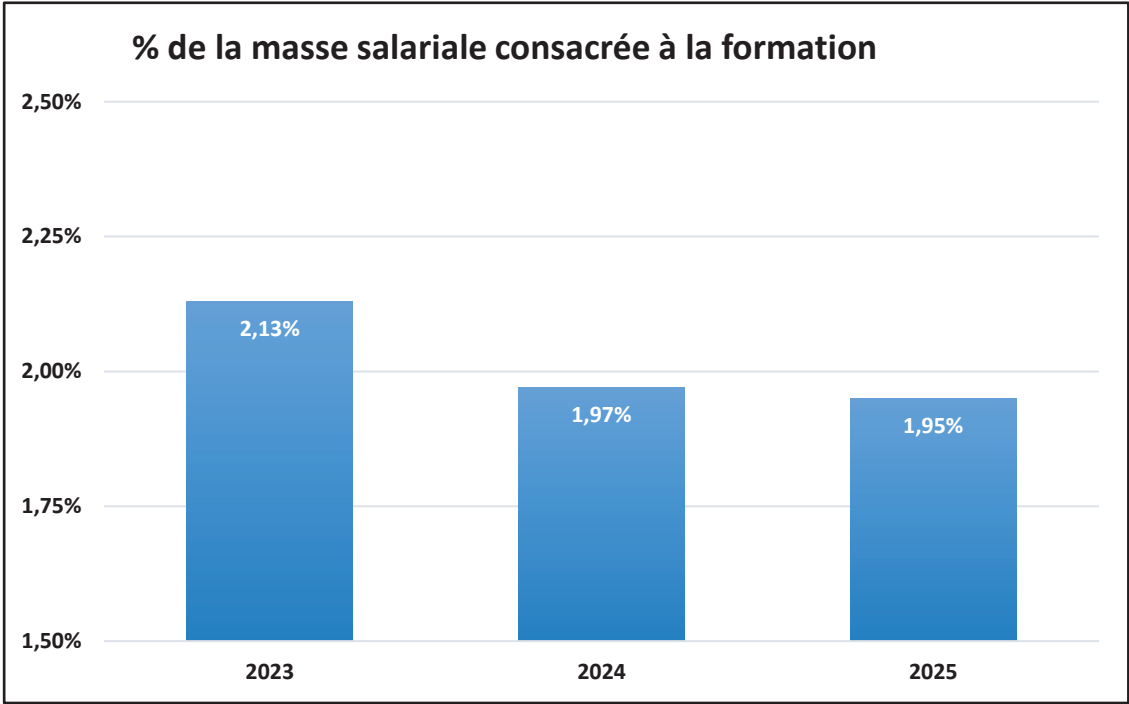
Conclusions professionnelles (nombre d'avis) (Médecin et infirmier(e))

Conclusions professionnelles	Embauche	Reprise	Périodique	Autres	TOTAL
Attestation(s) de suivi	113	11	93	89	306
Attestation(s) de suivi, avec aménagement (s) ou restriction(s)		7	4	76	87
Apte(s)	27		17	1	42
Apte(s), avec aménagement (s) ou restriction(s)	1			1	2
Inaptitude(s) temporaires(s)					
Inaptitude(s) au poste avec proposition de reclassement					
Inaptitude(s) sans proposition de reclassement					
Pas d'avis rendus		1	2	291	294
Total	141	19	113	458	731

INDICATEURS 511 A 521 : FORMATION

Pour ces deux indicateurs, les rémunérations des stagiaires sont prises en compte.

Il convient de noter que les heures de stages non rémunérées concernent les formations effectuées en dehors des heures travaillées.



V - FORMATION

51 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - 52 - CONGES FORMATION

ANNEE 2023

Indicateurs : 511 – 512 – 513 – 514 – 515 – 521 – 522 – 523 – 531						
Indicateur : 511 Montant consacré à la Formation	Formation interne	Formation effectuée en application de conventions	Versement au Trésor ou autres	TOTAL	% de la masse salariale consacrée à la formation continue	
en euros	29 768	891 020	1 762 904	2 683 692	2,13%	
512 - Nombre de stagiaires	ING/CAD	T.A.M	ADM	OUV > niv I	OUV niv. 1	TOTAL
Hommes	566	31	41			632
Femmes	317	16	106			432
TOTAL Stagiaires H/F	883	47	147			1 064
Indicateur : 513 - Nombre d'heures de stages						
– Rémunérés	14 364	399	1 238			16 000
– Non rémunérés						
Indicateur : 515 – par type de Stage	Prévention	Adaptation 16 000	Formation Promotionnelle	Entretien Perfectionnement		
Indicateur : 521 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation rémunéré						
Indicateur : 522 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation non rémunéré						
Indicateur : 523 - Nombre de salariés auquel a été refusé un congé de formation						
Indicateur : 531 - Nombre de contrats d'apprentissage conclu dans l'année						
Groupe I		Groupe II	1	Groupe III	42	TOTAL 43

ANNEE 2024

Indicateurs : 511 – 512 – 513 – 514 – 515 – 521 – 522 – 523 – 531						
Indicateur : 511 Montant consacré à la Formation	Formation interne	Rémunération des stagiaires	Formation effectuée en application de conventions	Versement au Trésor ou autres	TOTAL	% de la masse salariale consacrée à la formation continue
en euros	49 623	836 348	807 356	1 803 032	3 496 359	1,97%
512 - Nombre de stagiaires	ING & CAD	TECH.	ADM.	OUV.	ALTER.	TOTAL
Hommes	611	10	8		22	651
Femmes	335	2	50		37	424
Indicateur : 513 - Nombre d'heures de stage						
Hommes	9 893	107	81		185	10 266
Femmes	6 938	87	626		290	7 941
Indicateur : 521 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation rémunéré						
Indicateur : 522 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation non rémunéré						
Indicateur : 523 - Nombre de salariés auquel a été refusé un congé de formation						
Indicateur : 531 - Nombre de contrats d'apprentissage conclu dans l'année						
Groupe II	0	Groupe II	4	Groupe IV	42	TOTAL 46

ANNEE 2025

Indicateurs : 511 – 512 – 513 – 514 – 515 – 521 – 522 – 523 – 531						
Indicateur : 511 Montant consacré à la Formation	Formation interne	Rémunération des stagiaires	Formation effectuée en application de conventions	Versement au Trésor ou autres	TOTAL	% de la masse salariale consacrée à la formation continue
en euros	41 514	598 267	829 677	1 825 274	3 294 732	1,95%
512 - Nombre de stagiaires	ING & CAD	TECH.	ADM.	OUV.	ALTER.	TOTAL
Hommes	534	6	1		38	579
Femmes	327	1	37		49	414
Indicateur : 513 - Nombre d'heures de stage						
Hommes	6 325	63	1		323	6 713
Femmes	4 424	13	284		502	5 222
Indicateur : 521 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation rémunéré						
Indicateur : 522 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation non rémunéré						
Indicateur : 523 - Nombre de salariés auquel a été refusé un congé de formation						
Indicateur : 531 - Nombre de contrats d'apprentissage conclu dans l'année						
Groupe II	0	Groupe III	7	Groupe IV	50	TOTAL 57

VI - RELATIONS PROFESSIONNELLES

61 - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

COMPOSITION du CSEC en	2023	2024	2025
Regroupement des 1 ^{er} & 2 ^{ème} Collège	3 membres	3 membres	3 membres
3 ^{ème} Collège	13 membres	13 membres	13 membres
Représentants Syndicaux	3 membres	3 membres	3 membres
NOMBRE TOTAL DE C.S.E.C	12	13	9
dont C.S.E.C. Ordinaires	4	3	3
dont C.S.E.C. Extraordinaires	8	10	6

62 - INFORMATION - COMMUNICATION

ACCORDS PROFESSIONNELS ET INTERPROFESSIONNELS

TEXTES NATIONAUX PARTICULIERS AUX METAUX Signés en 2023

- Avenant du 28 septembre 2023 à l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la métallurgie (arrêté d'extension du 8 décembre 2023) (signataires : UIMM, CFE-CGC, FO, CFDT) ;
- Accord national du 11 avril 2023 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres pour l'année 2023 (avis d'extension du 10 mai 2023 et arrêté d'extension du 12 juin 2023) (signataires : UIMM, CFE-CGC, FO, CFDT) ;
- Avenant du 22 septembre 2023 à l'accord national du 16 janvier 1979 sur le champ d'application des accords nationaux de la métallurgie (arrêté d'extension du 8 décembre 2023) (signataires : UIMM, CFE-CGC, FO, CFDT) ;
- Avenant du 11 juillet 2023 à la convention collective nationale de la métallurgie en date du 7 février 2022 (arrêté d'extension du 12 décembre 2023) (signataires : UIMM, CFE-CGC, FO, CFDT) ;
- Avenant du 11 juillet 2023 à l'accord du 7 février 2022 relatif à la gouvernance et aux garanties contributives et non-contributives du régime de protection sociale complémentaire de la branche de la métallurgie (signataires : UIMM, CFE-CGC, FO, CFDT) ;
- Avenant du 11 juillet 2023 à l'accord du 7 février 2022 relatif à la santé, sécurité, conditions et qualité de vie au travail (avis d'extension du 4 août 2023 et arrêt d'extension du 4 août 2024) (signataires : UIMM, CFE-CGC, FO, CFDT) ;
- Avenant du 3 novembre 2023 à la convention collective nationale de la métallurgie en date du 7 février 2022 (arrêté d'extension du 26 décembre 2023) (signataires : UIMM, CFE-CGC, FO, CFDT).

TEXTES NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS Signés en 2023

- Accord national interprofessionnel du 15 mai 2023 relatif aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (signataires : Medef, CPME, U2P, CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT-FO, CGT) ;
- Accord national interprofessionnel du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social (arrêté d'extension du 22 janvier 2024) (signataires : Medef, CPME, U2P, CFDT, CFTC) ;
- Accord national interprofessionnel du 10 février 2023 relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise (signataires : Medef, CPME, U2P, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO) ;

- Accord national interprofessionnel du 5 octobre 2023 relatif à la retraite complémentaire Agirc-Arrco (arrêté d'extension du 18 décembre 2023) (signataires : Medef, CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT-FO, CGT) ;
- Protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage (signataires : Medef, CPME, U2P, CFDT, CFTC, FO).

ACCORDS SIGNES EN 2023 DANS LE GROUPE

- Accord de Groupe relatif au déploiement de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie signé le 4 janvier 2023 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC ;
- Avenant n° 4 à l'Accord Groupe relatif aux garanties frais de santé et prévoyance signé le 16 janvier 2023 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT ;
- Accord Groupe sur les mesures applicables au sein de Thales pour faire face aux risques de délestage liés à la crise de l'énergie signé le 3 février 2023 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC ;
- Accord Groupe relatif au soutien des fédérations des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe signé le 4 avril 2023 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT ;
- Avenant n°2 à l'Accord Groupe portant transformation du PERCO en plan d'épargne retraite collectif (PERECO) et règlement dudit PERECO signé le 27 avril 2023 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC ;
- Accord Groupe sur l'intéressement 2023 - 2024 – 2025 signé le 21 juin 2023 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT ;
- Accord Groupe sur le Compte Epargne Temps signé le 27 juin 2023 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT ;
- Accord Groupe sur le temps et l'organisation du travail signé le 20 novembre 2023 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT.

TEXTES NATIONAUX PARTICULIERS AUX METAUX Signés en 2024

- Accord du 24 avril 2024 – Egalité professionnelle et suppressions des écarts de rémunération entre femmes et hommes dans la Métallurgie (signataires : UIMM, CFDT, CFE-CGC, FO) ;
- Avenant du 14 novembre 2024 à l'accord du 16 janvier 1979 sur le champ d'application des accords nationaux de la métallurgie (signataires : UIMM, CFDT, CFE-CGC, FO) ;
- Avenant du 29 novembre 2024 a l'accord du 7 février 2022 relatif à la gouvernance et aux garanties contributives et non-contributives du régime de protection sociale complémentaire de la branche de la métallurgie (signataires : UIMM, CFDT, CFE-CGC, FO) ;
- Avenant du 13 décembre 2024 à l'accord du 7 février 2022 relatif à la gouvernance et aux garanties contributives et non-contributives du régime de protection sociale complémentaire de la branche de la métallurgie (signataires : UIMM, CFDT, CFE-CGC, FO) ;
- Avenant du 13 décembre 2024 à l'accord du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la métallurgie (signataires : UIMM, CFDT, CFE-CGC, FO).

TEXTES NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS

Signés en 2024

- Avenant n°20 du 20 juin 2024 à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif au régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire, étendu et élargi par arrêté du 4 novembre 2024, (signataires : CPME ; MEDEF ; U2P ; CGT ; CFDT ; CFTC ; CFE-CGC ; CGT-FO) ;
- Avenant n°21 du 20 juin 2024 à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif au régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire, étendu et élargi par arrêté du 4 novembre 2024, (signataires : CPME ; MEDEF ; U2P ; CGT ; CFDT ; CFTC ; CFE-CGC ; CGT-FO) ;
- Avenant n°22 du 20 juin 2024 à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif au régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire, étendu et élargi par arrêté du 4 novembre 2024, (signataires : CPME ; MEDEF ; U2P ; CGT ; CFDT ; CFTC ; CFE-CGC ; CGT-FO) ;
- Avenant du 14 novembre 2024 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage (signataires : CPME ; MEDEF ; U2P ; CFDT ; CFTC ; FO) ;
- Accord national interprofessionnel du 14 novembre 2024 en faveur de l'emploi des salariés expérimentés (signataires : CPME ; MEDEF ; U2P ; CFDT ; CFTC ; CFE-CGC ; FO) ;
- Accord national interprofessionnel du 14 novembre 2024 relatif à l'évolution du dialogue social (signataires : MEDEF ; U2P ; CFDT ; CFTC ; CFE-CGC ; CGT ; FO).

ACCORDS SIGNES EN 2024 DANS LE GROUPE

- Avenant n°2 à l'accord Groupe sur les dispositions sociales applicables aux salariés des sociétés du groupe Thales signé le 20/03/2024 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC ;
- Avenant n°1 à l'accord Groupe visant à favoriser le développement professionnel et l'emploi par des démarches d'anticipation signé le 20/03/2024 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT ;
- Avenant n°3 à l'accord Groupe portant transformation du PERCO en plan d'épargne retraite collectif (PERECO) et règlement dudit PERECO signé le 20/03/2024 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC ;
- Avenant n°2 à l'accord Groupe sur les déplacements professionnels signé le 02/04/2024 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC ;
- Avenant n°4 à l'accord Groupe portant transformation du PERCO en plan d'épargne retraite collectif (PERECO) et règlement dudit PERECO signé le 03/10/2024 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC ;
- Avenant n°3 à l'accord Groupe sur les dispositions sociales applicables aux salariés des sociétés du groupe Thales signé le 04/12/2024 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT ;
- Accord Groupe en faveur des personnes en situation de handicap – années 2025-2026-2027 signé le 19/12/2024 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT.

TEXTES NATIONAUX PARTICULIERS AUX METAUX **Signés en 2025**

- Accord du 18 avril 2025 relatif à l'activité partielle de longue durée rebond dans la métallurgie (signataires : UIMM, CFDT, FO) ;
- Avenant du 30 janvier 2025 à l'accord national du 11 janvier 2022 relatif au contrat de chantier ou d'opération dans la métallurgie (signataires : UIMM, CFE-CGC, FO).

TEXTES NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS **Signés en 2025**

- Avenant n°11 du 25 novembre 2025 à la Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle (agrée par arrêté du 24 décembre 2025 publié au JO du 28 décembre 2025), (signataires : MEDEF ; CPME ; U2P ; CFDT ; CFE-CGC ; CFTC ; CGT ; FO) ;
- Accord national interprofessionnel du 25 juin 2025 en faveur des transitions et reconversions professionnelles, (signataires : MEDEF ; CPME ; U2P ; CFDT ; CFE-CGC ; CFTC ; CGT-FO) ;
- Avenant n°27 du 19 juin 2025 à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif au régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire, (signataires : MEDEF ; CPME ; U2P ; CFDT ; CGT ; CGT-FO ; CFE-CGC ; CFTC) ;
- Avenant n°2 du 27 mai 2025 au Protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage, (signataires : MEDEF ; CPME ; U2P ; CFDT ; CFE-CGC ; CFTC ; CGT ; FO) ;
- Accord national interprofessionnel sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale du 18 février 2025, (signataires : MEDEF ; CPME ; U2P ; CFDT ; CFE-CGC ; CFTC ; CGT ; CGT-FO).

ACCORDS SIGNES EN 2025 DANS LE GROUPE

- Notification à l'avenant n°2 à l'accord Groupe visant à favoriser le développement professionnel et l'emploi par des démarches d'anticipation signé le 23 avril 2025 entre la Direction et la CFE-CGC, la CFTC et la CGT ;
- Avenant à l'accord relatif au soutien des fédérations des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe signé le 20 décembre 2025 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT.

INDICATEUR 711 : dépenses de l'entreprise en euros

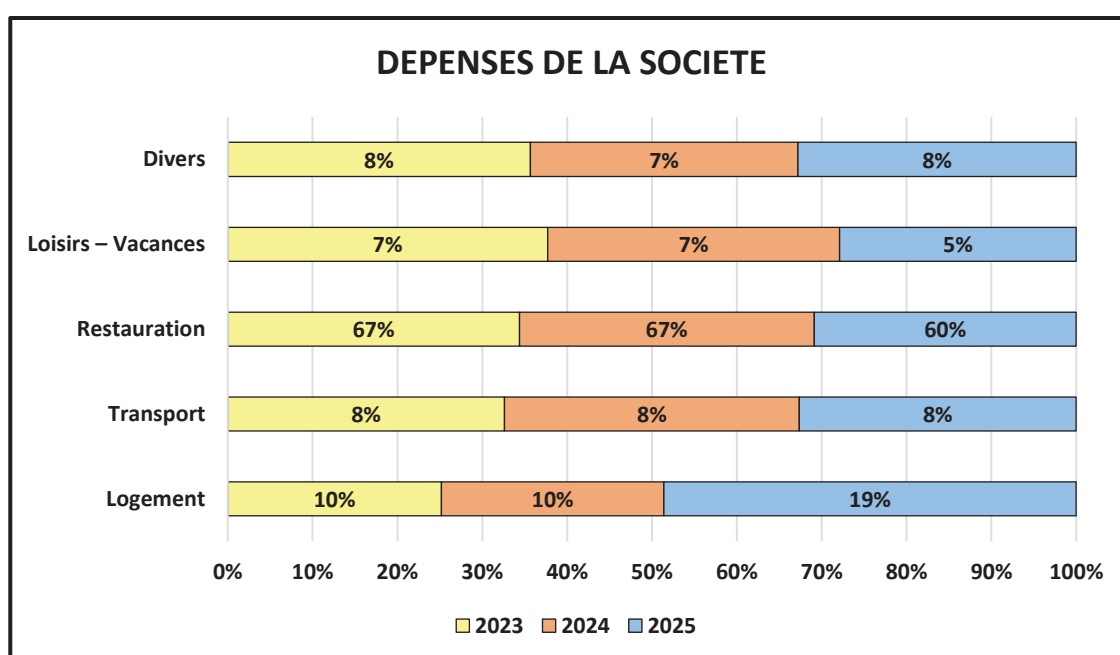
Cet indicateur prend en compte le poste transport (au sens pass-navigo), la restauration collective, et les dispositifs proposés par le Comité Inter Entreprise

INDICATEUR 721

La somme totale précisée par cet indicateur prend en compte la part patronale des cotisations relevant du régime santé et de prévoyance et les compléments de salaires versés en cas de maladie / maternité.

INDICATEUR 722

La somme totale comprend la part patronale des cotisations aux régimes complémentaires de retraite, ainsi que les allocations éventuelles versées au titre des départs en retraite.



VII - AUTRES CONDITIONS DE VIE RELEVANT DE L'ENTREPRISE

71 - ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

72 - AUTRES CHARGES SOCIALES

ANNEE 2023

INDICATEURS 711						
	Logement	Transport	Restauration	Loisirs – Vacances	Divers	TOTAL
Dépenses en euros	149 250	111 676	990 427	106 819	125 460	1 483 632

INDICATEURS- 712	En euros
Budget consolidé des C.S.E.	1 623 156
INDICATEURS 721 – 722	En euros
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Maladie - Décès	2 474 669
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Vieillesse	16 073 256

ANNEE 2024

INDICATEURS 711						
	Logement	Transport	Restauration	Loisirs – Vacances	Divers	TOTAL
Dépenses en euros	198 171	151 828	1 278 499	124 458	141 607	1 894 563

INDICATEURS- 712	En euros
Budget consolidé des C.S.E.	1 823 592
INDICATEURS 721 – 722	En euros
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Maladie - Décès	2 652 747
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Vieillesse	16 471 340

ANNEE 2025

INDICATEURS 711						
	Logement	Transport	Restauration	Loisirs – Vacances	Divers	TOTAL
Dépenses en euros	439 724	170 656	1 359 694	120 618	176 276	2 266 698

INDICATEURS- 712	En euros
Budget consolidé des C.S.E.	1 769 078
INDICATEURS 721 – 722	En euros
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Maladie - Décès	2 740 713
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Vieillesse	17 940 483

THALES

13 mars 2026

COMPTE RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL

DE LA SOCIETE THALES SA

DU VENDREDI 13 MARS 2026

Assistaient à la réunion :

Jérôme GICQUEAU

Président du Comité social et économique central

Membres titulaires

Bruno LALLEMENT, Secrétaire adjoint du CSE Central

CFTC

SIÈGE

Valérie CASSUTO-BOULANGER

CFE-CGC

SIÈGE

Grégoire NEUMANN

CFTC

SIÈGE

Pierre ROTROU

CFE-CGC

SIÈGE

Paul BRELET

CFDT

TRT

Delphine LONGUET

CFDT

TRT

Sébastien MADELÉNAT, Secrétaire du CSE Central

CFDT

TRT

François GUTTY

CFE-CGC

TRT

Christian LARAT

CFE-CGC

TRT

Représentantes syndicales

Gaëlle LORTAL

CFDT

Fabienne ISSOT-SERGENT

CFE-CGC

Invités

ORDRE DU JOUR
COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIETE THALES SA
DU VENDREDI 13 MARS 2026

POINT 6 : INFORMATION CONSULTATION SUR LE BILAN SOCIAL THALES SA 2025

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL

de THALES SA

Réunion extraordinaire

du **VENDREDI 13 MARS 2026**

EXTRAIT DE COMPTE RENDU

Le bilan social a été présenté au CSEC du 24 février 2026 dans ses différents chapitres.

Chapitre n°1 concernant les effectifs, la pyramide des âges et la pyramide d'ancienneté, du recours aux travailleurs extérieurs, de la nature des recrutements et des flux de mouvements entrée/sortie, de la situation du handicap, du niveau d'absentéisme.

Chapitre n°2 concernant la rémunération et les charges, sur le montant des rémunérations, ainsi que sa hiérarchisation, sur le niveau de participation et de l'intéressement, et enfin sur les charges salariales globales.

Chapitre n°3 concernant les conditions d'hygiène et de sécurité, c'est-à-dire les accidents du travail, de trajet, les maladies professionnelles et, pour concourir à agir sur ces grands facteurs de conditions d'hygiène et de sécurité, le montant des dépenses engagé en matière de santé et sécurité.

Chapitre n° 4 concernant les "Autres conditions de travail.

Chapitre n°5 concernant le bilan des actions de formations engagées. Ce chapitre donne également l'état des congés de formation, des congés d'apprentissage que Thales SA a mis en oeuvre sur les années écoulées.

Les deux derniers chapitres concernent les relations professionnelles et autres conditions de vie relevant de l'Entreprise

Il est soumis à consultation au CSEC du 13 mars 2026.

La séance est ouverte à 9 heures 35.

Il est procédé à l'appel des participants.

M. GICQUEAU :

Je vous propose d'ouvrir la séance avec la consultation sur bilan social.

POINT 6 : INFORMATION CONSULTATION SUR LE BILAN SOCIAL DE THALES SA 2025

M. MADELENAT :

Nous avons bien reçu la documentation complémentaire, notamment sur la formation.

M. GICQUEAU :

Nous avons déjà complété la partie formation. Les autres indicateurs évoqués oralement ont été intégrés dans une version intermédiaire pour les autres thématiques.

M. MADELENAT :

Nous pouvons passer à la consultation. Je suspends la séance quelques instants pour nous concerter.

La séance est suspendue de 9 heures 40 à 9 heures 50.

M. MADELENAT :

Les élus ont décidé d'exprimer leur avis sur le bilan social par la lecture d'une résolution.

« Résolution valant avis des élus du CSEC de Thales SA sur le bilan social Thales SA 2025.

Cette résolution vaut pour avis des élus au CSEC de Thales SA sur le bilan social Thales SA 2025. Nous passons au vote de cette résolution.

M. GICQUEAU :

Au total, neuf élus sont appelés à voter.

La résolution est adoptée à l'unanimité des élus présents. Le CSEC a été consulté sur le bilan social.

La séance est suspendue de 10 heures à 10 heures 10.

Le Secrétaire du C.S.E.C.



Sébastien MADELÉNAT

Président du C.S.E.C.



Jérôme GICQUEAU

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés du Groupe Thales

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - résolution n° 15

A l'assemblée générale de la société Thales,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,974% du capital de la société à la date de la présente assemblée générale.

Votre Conseil d'Administration vous précise que les attributions gratuites d'actions à certaines catégories de personnels pourront être soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine and Paris-La Défense, le 31 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Cédric Haaser

Edouard Cartier

Serge Pottiez

Vincent Gauthier

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit du Président-directeur général

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - résolution n° 16

A l'assemblée générale de la société Thales,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit du Président-directeur général, dirigeant mandataire social de votre société, tel que visé au paragraphe II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,026% du capital de la société à la date de la présente assemblée générale.

Votre Conseil d'Administration vous précise que les attributions gratuites d'actions seront soumises en totalité à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine and Paris-La Défense, le 31 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Cédric Haaser

Edouard Cartier

Serge Pottiez

Vincent Gauthier

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - résolutions n°17, 18, 19, 20, 21 et 23

A l'assemblée générale de la société Thales,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ième} résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des titres de capital à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (18^{ième} résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,
 - étant précisé que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « scheme of arrangement » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 18^{ième} résolution ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (19^{ième} résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,

- étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 19^{ème} résolution ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 23^{ème} résolution, excéder 180 millions d'euros au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, étant précisé que :

- dans la limite de ce montant, le montant nominal maximum des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, immédiates et/ou à termes, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, est fixé à 60 millions d'euros, ce sous-plafond constituant également le plafond individuel des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, et
- qu'à ces montants s'ajouteront, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, outre les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder individuellement :

- 154,2 millions d'euros au titre de l'autorisation conférée par la 17^{ème} résolution,
- 10 % du capital social au titre de l'autorisation conférée par la 21^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 23^{ème} résolution, excéder 3 milliards d'euros au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, étant précisé que :

- dans la limite de ce montant, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions est fixé à 2 milliards d'euros (ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), ce sous-plafond constituant également le plafond individuel des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.
- ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le Conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Cédric Haaser

Edouard Cartier

Serge Pottiez

Vincent Gauthier

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - 24^{ème} résolution

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés éligibles, de votre Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un Plan d'Épargne Groupe, pour un montant nominal maximum de 6 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine and Paris-La Défense, le 31 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Cédric Haaser

Edouard Cartier

Serge Pottiez

Vincent Gauthier